

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil  
municipal

15

Nombre de conseillers en  
exercice

15

Nombre de conseillers  
présents

10

COMMUNE  
**JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT**

# PROCÈS-VERBAL

## Réunion du conseil municipal

du 14/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	PAGES Didier	AUPY Jean-Louis
ALLAIN Daniel	DUBUISSON Martine	MOREAU Vincent Arrivé à 18H50 avant le vote de la sixième délibération
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise	
MOUSSEAU Christiane	DESCHAMPS Marie-France	

Étaient absents : GOURINCHAS David, RAT Michel, MAZEAU Michel, BASSOULET Nathalie et GERVAIS Jean-Christophe

Procurations : de D. Gourinchas à M-F. Sacriste, de M. Rat à J-L. Aupy, de M. Mazeau à D. Pages, de N. Bassoulet à M. Dubuisson, de J-C. Gervais à J. Sourdet

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Didier PAGES a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

-Délibérations :

- 1- Convention Projet Citoyen
  - 2- Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
  - 3- Aide financière au projet de téléconsultation médicale de la Pharmacie LIZARD
  - 4- Approbation du Compte de Gestion 2022- Budget Principal
  - 5- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Photovoltaïque
  - 6- Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Principal
  - 7- Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Photovoltaïque
  - 8- Affectation du résultat de l'exercice 2022 : Budget Principal
  - 9- Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget Photovoltaïque
  - 10- Vote du Taux des Taxes 2023 (TF Bâti – TF Non Bâti – TH)
  - 11- Budget Primitif 2023 – Budget Principal
  - 12- Budget Primitif 2023 – Budget Photovoltaïque
- Vélo route
- Point d'information touristique
- Budget participatif du Conseil Départemental

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 10 Mars 2023 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Arrivée de Vincent MOREAU à 18h50.*

#### **1. Délibération : Convention Projet Citoyen**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais organise pendant les vacances dans le cadre de son ALSH Adolescent et de son projet citoyen, des chantiers éducatifs pour des jeunes volontaires de 14 à 17 ans.

Le projet vise à permettre à chaque jeune de découvrir et participer à la vie des villages de sa Communauté de Communes, d'être valorisé dans son travail, de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes. Dans le même temps, les communes souhaitent faire des petits travaux non mécanisés et acceptent qu'ils soient réalisés par un groupe de jeunes du territoire. Une fois le chantier effectué, les communes versent alors une compensation financière dans le but de financer un séjour pour ces jeunes. Monsieur Baptiste REJOU, animateur Projet Citoyen, a proposé à la commune la venue d'un groupe d'adolescents à raison de 5 demi-journées au mois d'Avril 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention « Projet Citoyen » et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de prendre en charge les repas du midi des jeunes et de l'encadrement
- d'autoriser le Maire à signer la convention Projet Citoyen avec la CCPN

#### **2. Délibération : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État selon la réglementation en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **35 heures par semaine**, la durée du contrat est de **6 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui est déjà recrutée.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents** :

- **Décide** de renouveler un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Agent technique polyvalent
  - Durée du contrat : 6 mois (à compter du 03 mai 2023)
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**3. Délibération : Aide financière au projet de téléconsultation médicale de la Pharmacie LIZARD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a des difficultés avec le médecin généraliste actuel installé sur la commune depuis mars 2019.

Le recours à un cabinet de recrutement de médecins reste coûteux et les investigations du maire restent à ce jour infructueuses. Une alternative est possible avec la téléconsultation médicale. Pour autant, la recherche de médecin pour l'installation dans le pôle santé reste toujours la priorité.

Madame LIZARD, pharmacienne à Javerlhac et La Chapelle Saint Robert, en accord avec l'ARS, propose l'installation d'une borne connectée de télé-médecine. Le but est de pérenniser son activité de pharmacien et de compléter une offre de santé de proximité qui vient enrichir l'offre existante à la maison médicale par la présence de deux cabinets infirmiers, de l'ostéopathe, de l'orthophoniste et du paramédical.

Le principe : une borne de téléconsultation médicale est installée par la société TESSAN dans les locaux de la pharmacie (dans une pièce préservant l'intimité exigée).

Le patient, après des formalités d'inscription (réalisées une seule fois lors de la première consultation) se connecte, soit directement, soit par l'intermédiaire du personnel de la pharmacie et demande un rendez-vous. Un créneau horaire lui est transmis (généralement entre 15 et 30 minutes). Le patient se présente à l'heure indiquée devant la cabine et attend que le médecin se connecte pour la consultation. Sont concernés médecin généraliste, ophtalmologiste, gastroentérologue, dermatologue, pneumologue, diététicienne, sage-femme et homéopathe.

Une fois la consultation terminée si une ordonnance a été prescrite, elle est imprimée et peut être ainsi immédiatement transmise au personnel de la pharmacie pour délivrance des produits.

Une aide financière est demandée à la commune sous réserve de la signature d'une convention fixant les obligations de chaque partie (TESSAN, pharmacie et commune) à savoir une aide, de 180 € par mois pour une durée d'un an révisable et reconductible. Tous les frais d'installations de maintenance, de logiciel, de la formation du personnel de la pharmacie, des frais annexes sont pris en charge par Madame LIZARD.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L2251-3 du Code Général des collectivités territoriales « *lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.* »

Considérant l'intérêt, l'attractivité, l'aspect novateur du service de téléconsultation pour les administrés mais aussi pour les personnes qui visitent notre territoire ou qui travaillent sur notre commune, Monsieur le Maire propose :

- **De décider** d'accompagner l'initiative de la pharmacie LIZARD en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation pour un montant mensuel de **180 €** pour une année reconductible et révisable à compter de ce jour
- **D'autoriser** monsieur le Maire d'établir avec la pharmacie LIZARD la convention de partenariat relative aux modalités de participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'accompagner l'initiative de la pharmacie LIZARD en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation pour un montant mensuel de **180 €** pour une année reconductible et révisable
- D'autoriser monsieur le Maire d'établir avec la pharmacie LIZARD la convention de partenariat relative aux modalités de participation

#### **4. Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion 2022

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Photovoltaïque**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion 2022 du « Photovoltaïque Javerlhac »

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 6. Délibération : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Principal

Madame Josiane SOURDET, 2<sup>ème</sup> Adjointe, présente le Compte Administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	566 657,44	709 123,47
	SECTION D'INVESTISSEMENT	230 375,18	257 446,06
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		120 907,82
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	125 419,61	
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>922 452,23</b>	<b>1 087 477,35</b>
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	12 705,00	0,00
	<b>TOTAL DES RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2023</b>	12 705,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	SECTION DE FONCTIONNEMENT	566 657,44	830 031,29
	SECTION D'INVESTISSEMENT	368 499,79	257 446,06
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>935 157,23</b>	<b>1 087 477,35</b>
RÉSULTATS DE CLÔTURE (recettes-dépenses)+RAR	SECTION DE FONCTIONNEMENT		263 373,85
	SECTION D'INVESTISSEMENT	-111 053,73	

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AUPY, doyen et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- APPROUVE, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions, le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal.

### 7. Délibération : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Photovoltaïque

Madame Josiane SOURDET, 2<sup>ème</sup> Adjointe, présente le Compte Administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2022 (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 229,48	14 588,91	9 359,43
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 619,00	4 878,00	3 259,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		12 587,96	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		6 518,00	
		=	=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>6 848,48</b>	<b>38 572,87</b>	<b>31 724,39</b>

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 229,48	27 176,87	21 947,39
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 619,00	11 396,00	9 777,00
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>6 848,48</b>	<b>38 572,87</b>	<b>31 724,39</b>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AUPY, doyen et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion "Photovoltaïque" relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Photovoltaïque (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote).

### 8. Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2022 : Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2021	VIREMENT DE LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-125 419,61 €		27 070,88 €	12 705,00 €	- 12 705,00 €	- 111 053,73 €
FONCTIONNEMENT	283 444,23 €	162 536,41 €	142 466,03 €			263 373,85€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	<b>263 373,85 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>111 053,73 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>152 320,12 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>111 053,73 €</b>
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Déficit d'Investissement 2022 à reprendre (Ligne 001) **-98 348,73 €**

pour mémoire

CA 2022

Budget 2023

investissement	-98 348,73 €
fonctionnement	263 373,85 €

Investissement ligne 001	-98 348,73 €
Fonctionnement ligne 002	152 320,12 €

#### 9. Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget Photovoltaïque

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2021	VIREMENT DE LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>	6 518,00 €		3 259,00 €			<b>9 777,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	12 587,96 €		9 359,43 €			<b>21 947,39 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	<b>21 947,39 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>21 947,39 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Résultat d'Investissement 2022 à reprendre (ligne 001)

**9 777,00 €**

pour mémoire

CA 2022

nt	9 777,00 €
fonctionnement	21 947,39 €

Budget 2023

nt	9 777,00 €
Fonctionnement ligne 002	21 947,39 €

#### **10. Délibération : Vote du Taux des Taxes 2023 (TF Bâti – TF Non Bâti – TH)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer à nouveau pour l'année 2023 les taux d'imposition des 3 taxes directes. L'avis 1259 fait apparaître une troisième taxe soit la Taxe d'Habitation pour 2023.

Compte tenu de la situation financière de la commune et étant donné qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis plus de 5 ans, Monsieur le Maire propose de les porter ainsi pour l'année 2023 :

- Taxe foncière propriété bâtie : **45,50%**
- Taxe foncière propriété non bâtie : **78,60%**
- Taxe d'habitation : **9,91 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **8 Voix POUR, 6 CONTRE et 1 Abstention** :

- **décide** l'application des taux ci-dessus indiqués pour l'année 2023.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace celle du 10 mars 2023.

#### **11. Délibération : Budget Primitif 2023 – Budget Principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 2023 et expose les motifs de ses propositions.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	870 518,12	870 518,12
Section d'Investissement	399 283,97	399 283,97
<b>Total Budget</b>	<b>1 269 802,09</b>	<b>1 269 802,09</b>

Le maire demande également au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer la fongibilité des crédits. En effet faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, ouï cette présentation et après en avoir délibéré, arrête aux sommes proposées les prévisions des recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2023 au titre du Budget Primitif et ACCEPTE l'application de la fongibilité des crédits tel que stipulé ci-dessus et dans la limite de 7,5%. Il ADOPTE, par 8 voix Pour ; 6 Contre ; 1 Abstention, le Budget Primitif Principal 2023.

## **12. Délibération : Budget Primitif 2023 – Budget Photovoltaïque**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Photovoltaïque des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 2023 et expose les motifs de ses propositions.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	35 567,39	35 567,39
Section d'Investissement	26 155,00	26 155,00
<b>Total Budget</b>	<b>61 722,39</b>	<b>61 722,39</b>

Le conseil Municipal, ouï cette présentation et après en avoir délibéré, arrête aux sommes proposées les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2023 au titre du Budget Primitif « Photovoltaïque ». Il ADOPTE par 15 voix Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention ; le Budget Primitif Photovoltaïque 2023.

- **Vélo Route**

Monsieur le Maire informe le conseil : des procédures et des règlements alambiqués font que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ne pourra livrer le tronçon Nontron Javerlhac qu'en 2024.

- **Point d'information touristique**

Le Maire a adressé au Président de la Communauté de Communes un courrier dont le but est d'installer une antenne touristique à Javerlhac comme cela se fait à Piégut, Saint-Pardoux-la-Rivière et Varaignes. Didier Pages pense que c'est une bonne idée d'installer l'office de tourisme avec du personnel de la CCPN.

- **Budget Participatif du Conseil Départemental**

Le Département renouvelle pour la 4<sup>ème</sup> année le Budget Participatif. Cette année, la dotation globale s'élève à 500 000 €. Ce dispositif permet aux citoyens périgourdins d'exprimer leur créativité en proposant des projets qui peuvent être financés jusqu'à hauteur de 6 000 €. Le processus permet de retenir au minimum trois projets par canton.

Ce document a été transmis à tous les conseillers et à tous les présidents d'associations de la commune, dépôt des idées jusqu'au 21 mai 2023.

## Questions diverses

Monsieur le Maire aborde plusieurs points :

- L'Hôpital de Nontron va être placé sous la dépendance de l'Hôpital de Périgueux car aucun candidat à ce jour pour prendre la direction ?!
- Hôpital : accueil de jour Piégut et Javerlhac lorsqu'il sera installé à Nontron, en principe avant l'été.
- Mail reçu le 13 avril 2023 d'un cordonnier multi-services ambulancier qui sollicite de s'installer à Javerlhac le mardi après-midi toutes les deux semaines sur la place du champ de foire (gratuité 3 mois).

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50 minutes.

Fait le 21 Avril 2023.

Le Maire,

The image shows a black ink signature of the Mayor, partially overlapping a blue circular official stamp. The stamp contains the text "JAVERHAC ET LA CHAPELLE" around the perimeter and a central emblem featuring a sun and a figure.

Le Secrétaire

The image shows a blue ink signature of the Secretary, written in a cursive style.